



**Règles de sélection nationale
2020
et
processus de sélection olympique**

**Équipe olympique et paralympique
Collectif slalom**

**Senior, moins de 23 ans, Junior, Universitaire,
épreuves olympiques et non-olympiques**



1 PREAMBULE

L'objet de ce document est de formaliser les règles de sélections qui permettront d'identifier les sportifs français capables d'atteindre les objectifs du collectif Slalom de l'équipe olympique et paralympique lors des échéances terminales de la saison sportive internationale 2020.

Le programme d'actions et la proposition de sélection découlent de la stratégie sportive mise en œuvre par l'encadrement technique national.

La performance individuelle et le niveau d'exigence d'un événement international majeur, demeurent les principales références sur lesquelles reposent les principes de sélection.

L'engagement au quotidien est une priorité dans la formation et la préparation des sportifs pour qu'une majorité de pagayeurs français, dans toutes les catégories, présentent un niveau individuel conforme aux exigences internationales de notre discipline.

Le mode de sélection est l'élément constitutif des collectifs de l'Équipe de France. Il contribue pleinement à sa réussite. Outre sa fonction de sélection, il participe à préparer les athlètes à remplir les objectifs de l'Équipe de France.

La France se positionne pour décrocher un nouveau titre olympique et le maximum de médailles lors des épreuves slalom des prochains Jeux Olympiques à TOKYO en 2020 et à PARIS en 2024.

2 PRINCIPES :

Les sélections 2020 se dérouleront en différentes étapes, selon la strate d'âge et les catégories :

- Courses de sélections U18

Support : le classement national au 23 avril 2020 et la Coupe des Pyrénées de Pau (ICF Ranking), 25 au 26 avril 2020

- Courses de sélections U23/Seniors

Support : Les courses de sélections françaises : N1 de Pau 28 au 29 mars 2020 (courses 1 et 2 des sélections nationales) et N1 de Vaires-sur-Marne du 3 au 5 avril 2020 (courses 3 et 4 des sélections nationales), championnat de France Elite.

- Prolongation des courses de sélections olympiques

Les principes et modalités de prolongation du processus de sélection olympique pour le slalom sont édictés dans le document « Règles de sélections au XXXIe Jeux Olympiques d'été de Tokyo 2020- Prolongation processus slalom » validé par la CCS et annexé aux présentes règles de sélection nationale.

Pour rappel, les supports de cette prolongation sont : les courses de sélections françaises : N1 de Pau 28 au 29 mars 2020 et N1 de Vaires-sur-Marne du 3 au 5 avril 2020 et Les Championnats d'Europe de Londres, du 14 au 17 mai 2020.

Pour rappel, la sélection olympique en K1D et C1D découlera du classement final des courses de sélection nationale à l'issue des courses N1 de Pau et de Vaires

Pour rappel, la sélection olympique en K1H et C1H sera établie sur les Championnats d'Europe de Londres. Les courses N1 de Pau et de Vaires permettront à deux embarcations K1H d'accéder à ce championnat d'Europe.

3 OBJECTIFS :

- Permettre aux meilleurs bateaux français de continuer à progresser pour devenir les leaders internationaux aux horizons 2020 et 2024 ;
- Répondre aux objectifs et aux axes de stratégie à court terme pour 2020 et à moyen terme pour 2024 ;
- Préparer la génération « PARIS 2024 » ;
- Sélectionner dans les épreuves olympiques, les participants aux compétitions 2020 suivantes :
 - o Le championnat d'Europe Senior à Londres (Royaume Uni), 14 au 17 mai 2020 ;
 - o La manche de Coupe du Monde n°1 à Ivrea (Italie), 5 au 7 juin 2020 ;
 - o La manche de Coupe du Monde n°2 à Pau (France), 12 au 14 juin 2020 ;
 - o Le championnat du Monde U23/U18 à Tacen (Slovénie), 8 au 12 juillet 2020 ;
 - o Les Jeux Olympiques de Tokyo, 25 au 31 juillet 2020 ;
 - o Le championnat d'Europe U23/U18 à Cracovie (Pologne), 11 au 16 août 2020 ;
 - o La manche de Coupe du Monde n°3 à Liptovsky Mikulas (Slovaquie), 21 au 23 août 2020 ;
 - o La manche de Coupe du Monde n°4 à Prague (République Tchèque), 18 au 20 septembre 2020 ;
 - o La finale de la Coupe du Monde n°5 à Markkleeberg (Allemagne), 24 au 27 septembre 2020 ;
 - o Les Championnats du Monde non-olympiques à Markkleeberg (Allemagne), 24 au 27 septembre 2020.

4 COURSES DE SELECTIONS COLLECTIFS SENIOR/MOINS DE 23 ANS

4.1 1^{er} temps de sélection Senior : classement international Français 2019

Le mode de sélections international 2019 n'ayant pas permis de sélectionner des bateaux directement pour les JO de Tokyo 2020, le processus de sélection olympique est prolongé selon les modalités indiquées dans le document validé par la CCSO et annexé aux présentes règles de sélection nationale.

4.2 2^{ème} temps de sélection Senior / Moins de 23 ans

L'accès aux compétitions de sélection nationale est réservé aux compétiteurs évoluant en N1, dans chaque catégorie, dans les épreuves olympiques.

4.3 Format et principes des courses de sélections

- Utilisation de deux bassins différents (favoriser la polyvalence) : Pau et Vaires-sur-Marne ;
- Utilisation d'un même format N1 sur chaque bassin : qualification, finale B, finale A, sauf pour les C2H et les C2Mx (finale directe) ;
- Utilisation d'un classement mathématique ;
- Implication de la Direction Technique Nationale dans l'organisation des courses ;
- Non prise en compte de toutes les courses dans le classement (Joker) ;
- Valorisation de la victoire dans les classements et dans les départages.

4.4 3^{ème} temps de sélection Senior/ Moins de 23 ans : Compétitions de sélections nationales, Championnat de France Elite

4.4.1 Règlement

Ce document servira de support au règlement du championnat de France Elite. Les points non traités dans celui-ci relèvent des règlements d'activité de la Fédération Française de Canoë Kayak puis de la Fédération Internationale de Canoë en vigueur.

Un bulletin d'information des courses de sélection et du Championnat de France Elite 2020 présentant le programme prévisionnel des entraînements, des démonstrations, des courses, les créneaux d'entraînement, les ordres de départ, la désignation des traceurs, des juges et des officiels ainsi que toute information jugée utile au bon déroulement des compétitions sera publié pour le 15 février 2020. Les compétitions de sélections se dérouleront sur 2 sites. Les 4 courses de sélection comptent pour le classement du championnat de France Elite 2020, pour les 4 épreuves olympiques.

Conditions de participation administratives

- Avoir payé toutes ses factures à la Fédération Française de Canoë-Kayak ;
- S'être inscrit en temps et en heure aux 4 courses N1 depuis le site web de la FFCK ;
- Être éligible pour représenter la France aux JO pour être classé aux courses de sélections.

Conditions sportives de participation :

- Pour participer, il faut remplir les conditions définies en 4.2. Les athlètes courant pour une nation étrangère ne comptent pas dans les classements. Ils ne compteront notamment pas dans les classements pour les accès en finale A. Par exemple, si un bateau étranger rentre en Finale A, un bateau français sera ajouté pour porter à 11 le nombre de finalistes A, et ainsi de suite.

Intervalles et traceurs :

- Les écarts entre les départs seront de 1' pour les qualifications et les finales B, et de 1'30 pour les finales A.
- Marianne AGULHON, traceuse aux JO 2020, tracera les 4 parcours, avec un entraîneur national tiré au sort. Le tirage au sort s'effectuera le vendredi 27 mars à 12h pour Pau, et le jeudi 2 avril à 12h pour Vaires-sur-Marne.

Ordre de départ

- Ordre de départ courses 1 et 2 : ordre inverse du classement national au 10 mars 2020 pour les bateaux n'étant pas dans les 100 premiers classés ICF au 1er décembre 2019, suivis, dans l'ordre inverse, par les 100 premiers classés ICF au 1er décembre 2019
- A l'issue des courses 1 et 2, un classement intermédiaire sera établi. Il prendra en compte le meilleur résultat des 2 courses
- Ordre de départ course 3 et 4 : ordre inverse du classement intermédiaire des courses de sélection.

4.4.2 Courses de sélections 1 et 2, N1 de Pau 28 au 29 mars 2020

Programme Prévisionnel Courses de Sélection 1 et 2 N1 Pau	
Mardi 24 au vendredi 27 mars	Entraînements par région, 7 créneaux de 1h par jour
Vendredi 27 mars 2020	Montage et démonstration course 1
Samedi 28 mars 2020 Course 1	Matinée : qualification Après-midi : finale B et finale A Soirée : montage et démonstration course 2
Dimanche 29 mars 2020 Course 2	Matinée : qualification Après-midi : finale B et finale A

4.4.3 Courses de sélection 3 et 4, N1 de Vaires-sur-Marne du 3 au 5 avril 2020

Programme Prévisionnel Courses de Sélection 3 et 4 N1 Vaires-sur-Marne	
Lundi 30 mars au jeudi 2 avril	Entraînements par région, 7 créneaux de 1h par jour
Jeudi 2 avril 2020	Soir : Montage et démonstration course 3
Vendredi 3 avril 2020 Course 3	Matinée : qualification Après-midi : finale B et finale A
Samedi 4 avril 2020 Course 4	Matinée : qualification et finale B/finale A pour groupe 1 C1H/ C1D
Dimanche 5 avril 2020 Course 4	Matinée : qualification et finale B/finale A pour groupe 2 K1D/ K1H

4.4.4 Principe de classement

À l'issue de chaque course, les compétiteurs marquent des points selon le barème suivant :

Classement de la course	Points attribués
1 ^{er} de la course	0
2 ^{ème} de la course	2
3 ^{ème} de la course	3
Etc. jusqu'au dernier bateau classé

À l'issue des quatre courses, un classement final est effectué en additionnant pour chaque compétiteur ou équipage les points des trois meilleures courses.

Exemple	Course n°1	Course n°2	Course n°3	Course n°4	Total	Classement
Embarcation n°1	0	5	3	4	7 (0+3+4)	1 ^{er}
Embarcation n°2	4	2	4	2	8 (4+2+2)	2 ^{ème}

4.4.5 Départage

En cas de total identique, les sportifs seront départagés sur le classement de leur meilleure course.

Exemple	Course n°1	Course n°2	Course n°3	Course n°4	Total	Classement
Embarcation n°1	0	5	3	4	7 (0+3+4)	1 ^{er}
Embarcation n°2	3	2	4	2	7 (3+2+2)	2 ^{ème}

Si l'égalité persiste, ils seront départagés sur le classement de leur deuxième meilleure course.

Exemple	Course n°1	Course n°2	Course n°3	Course n°4	Total	Classement
Embarcation n°1	0	6	5	3	8 (0+5+3)	1 ^{er}
Embarcation n°2	4	4	4	0	8 (4+4+0)	2 ^{ème}

Si l'égalité persiste encore, ils seront départagés sur la somme des millages des 3 meilleures courses.

Exemple	Course n°1	Course n°2	Course n°3	Course n°4	Total	Classement
Embarcation n°1	0	6	5	3	8 (0+5+3)	
Embarcation n°2	3	5	8	0	8 (3+5+0)	

Exemple	Course n°1	Course n°2	Course n°3	Course n°4	Total	Classement
Embarcation n°1	1000	6	1025	1010	3035	1 ^{er}
Embarcation n°2	1030	1050	8	1000	3080	2 ^{ème}

- K1D et C1D : Si une athlète est de manière inévitable première du classement des sélections senior après les trois premières courses, elle est déclarée vainqueur et championne de France.
- K1H : Si un ou deux athlètes sont de manière inévitable aux 2 premières places du classement des sélections senior après les trois premières courses, ils sont déclarés premier et second des sélections.
- C1H : Si un, deux ou trois athlètes sont de manière inévitable aux 3 premières places du classement des sélections senior après les trois premières courses, ils sont déclarés premier, deuxième et troisième des sélections. Ils ne compteront pas dans la progression finale A/finale B.

Les athlètes déjà qualifiés ne marqueront pas de point pour la 4^{ème} course. Dans ce cas particulier, le vainqueur de cette épreuve marquera 1 point et non pas 0 point. Ils ne compteront pas dans la progression finale A/ finale B.

En cas d'annulation d'une partie des sélections, chaque manche courue (y compris les qualifications) de façon équitable pourra être prise en compte pour le classement final. Le mode de calcul de celui-ci sera adapté en fonction du nombre de résultats validés.

Le Directeur Technique National peut effectuer une sélection nominative différente des classements issus des présentes règles de sélection, dans un souci de performance de l'Équipe de France. Il peut aussi minorer ou majorer les effectifs en fonction du niveau et de la densité de chaque épreuve ou des résultats individuels obtenus au cours du programme d'actions.

Dans le cas où un sportif ne pourrait pas honorer tout ou partie de sa sélection (raisons scolaires, santé, de comportement ou de double sélection moins de 18 ans / moins de 23 ans / senior), le sportif suivant au classement des courses de sélections pourrait être sélectionné pour tout ou partie du programme, sur décision du Directeur Technique National.

5 PROPOSITION DE SELECTION POUR LES JEUX OLYMPIQUES DE TOKYO 2020

5.1 Canoë dame et kayak dame

En kayak dame et canoë dame, au regard du document de référence « règles de sélections olympiques » validé par la CCSO et annexé aux présentes règles de sélection nationale, la vainqueur des courses de sélections françaises sera proposée à la sélection olympique sur la base du classement issu des présentes règles de sélection nationale.

5.2 Kayak homme

Boris Neveu est présélectionné pour les Championnats d'Europe 2020. S'il décide de participer aux courses de sélections françaises (Championnat de France Elite), il ne comptera pas dans le calcul des points, les classements et la progression.

À l'issue des courses de sélection françaises, les 2 premiers bateaux au classement de ces courses, en sus de Boris Neveu le cas échéant, sont sélectionnés pour les Championnats d'Europe du 14 au 17 mai 2020.

Les sélections olympiques s'appuieront alors uniquement sur les résultats aux championnats d'Europe entre les 3 sportifs sélectionnés en Équipe de France pour cette compétition.

Pour le classement, le document de référence « règles de sélections olympiques » validé par la CCSO et annexé aux présentes règles de sélection nationale fera foi.

5.3 Canoë homme

Les sélections olympiques se joueront directement aux Championnats d'Europe de Londres, du 14 au 17 mai 2020, entre 3 bateaux : Cédric Joly, Denis Gargaud-Chanut, Martin Thomas. Le résultat final de l'épreuve sera pris en compte. Pour le classement, le document de référence « règles de sélections olympiques » validé par la CCSO et annexé aux présentes règles de sélection nationale fera foi.

S'ils décident de participer aux courses de sélections françaises (Championnat de France Elite), ils ne compteront pas dans le calcul des points, les classements des sélections et la progression.

6 PROPOSITION DE SELECTION POUR LE PROGRAMME INTERNATIONAL SENIOR

6.1 Championnats d'Europe de Londres (Royaume Uni). 14 au 17 mai 2020

- Kayak dame : les 3 premières au classement des courses de sélection
- Canoë dame : les 3 premières au classement des courses de sélection
- Kayak Homme : Boris Neveu et les 2 premiers au classement des courses de sélection
- Canoë homme : Cédric Joly, Denis Gargaud-Chanut et Martin Thomas.

6.2 Coupe du Monde 1 Ivrea (Italie). 5 au 7 juin 2020

- Kayak dame/ Canoë dame/Kayak homme
 - o Le remplaçant olympique
 - o le meilleur bateau au classement des courses de sélection en dehors du sélectionné olympique et du remplaçant
 - o Le meilleur U23 au classement des courses de sélection, sauf si l'un des deux premiers bateaux proposés est U23. Dans ce cas, le bateau suivant dans le classement des courses de sélections sera proposé.
- Canoë homme :
 - o Le remplaçant olympique
 - o Les 2 meilleurs bateaux au classement des courses de sélection en dehors du sélectionné olympique et du remplaçant

6.3 Coupe du Monde 2 Pau (France) 12 au 14 juin 2020

- Toutes catégories : les 3 premiers du classement des sélections (Pau/ Vaires-sur-Marne ou les Championnats d'Europe en fonction des catégories).

6.4 Coupe du Monde 3 Liptovsky-Mikulas (Slovaquie) 21 au 23 août 2020

- Toutes catégories :
 - o Le sélectionné olympique
 - o 2 bateaux U23 selon les résultats des Mondiaux U23/U18, puis des courses de sélections françaises
 - o En cas de désistement du sélectionné olympique, 1 bateau désigné par le DTN, sur proposition du Manager après avis des entraîneurs nationaux, parmi les athlètes identifiés sur les résultats des courses internationales de la saison 2020 et des saisons précédentes, puis de l'âge et de la progression.

6.5 Coupe du Monde 4 Prague (République Tchèque) 18 au 20 septembre 2020

- Toutes catégories :
 - o Le sélectionné olympique
 - o 2 bateaux désignés par le DTN sur proposition du Manager parmi les athlètes identifiés sur les résultats des courses internationales de la saison 2020 et des saisons précédentes, puis de l'âge et de la progression

- En cas de désistement du sélectionné olympique, un troisième bateau sera proposé selon les critères cités précédemment

6.6 Coupe du Monde 5 Markkleeberg (Allemagne). 24 au 27 septembre 2020

- Toutes catégories :
 - o Le sélectionné Olympique
 - o 2 bateaux choisis par le Manager parmi les athlètes identifiés sur les résultats des courses internationales de la saison 2020 et des saisons précédentes, puis de l'âge et de la progression. Ces bateaux pourront être différents de ceux sélectionnés pour la Coupe du Monde de Prague.
- En cas de désistement du sélectionné olympique, un troisième bateau sera proposé selon les critères cités précédemment

7 PROPOSITION DE SELECTION POUR LE PROGRAMME INTERNATIONAL U23

7.1 Stage préparation aux Championnats du Monde de Tacen : Lieu à définir. 21 au 29 mai 2020

Les 3 premiers bateaux U23 au classement des courses de sélections françaises

7.2 Championnats du Monde Tacen (Slovénie). 2 au 12 juillet 2020

Les 3 premiers bateaux U23 au classement des courses de sélections françaises

7.3 Championnats d'Europe Cracovie (Pologne). 7 au 15 août 2020.

Les 3 premiers bateaux U23 au classement des courses de sélections françaises

8 COURSES DE SELECTION EQUIPE DE FRANCE U18.

Temps 1 : Classement National au 23 avril 2020

Résultat 1 : Le classement national au 23 avril 2020 permettra d'établir un premier classement junior dans chaque catégorie. **Ne seront retenus que les U18**, en sortant les +18 ans et les internationaux qui courent pour d'autres nations.

Le(a) premier(e) du classement marque 0 point, le deuxième 2 point, le troisième 3 points...etc.

Temps 2 : Pyrénées-Cup de Pau du 24 au 26 avril 2020

Accès : les cadets/juniors N1/N2 en 2020.

Résultat 2 : Le classement se fera sur le résultat des qualifications ; sera retenu d'abord le classement de la Qualification 1 puis celui de la Qualification 2. Ne seront pris en compte que les juniors, en sortant les +18 ans et les internationaux qui courent pour d'autres nations.

Le(a) premier(e) du classement marque 0 point, le deuxième 2 point, le troisième 3 points...etc.

Résultat 3 : Le classement se fera sur le résultat de la finale ou de la demi-finale pour les bateaux qui n'accèdent pas à la finale. Ne seront pris en compte que les juniors, en sortant les +18 ans et les internationaux qui courent pour d'autres nations.

Le(a) premier(e) du classement marque 0 point, le deuxième 2 point, le troisième 3 points...etc.

L'accès à la demi-finale se fera par la progression classique du format de compétition : Qualification 1 puis qualification 2.

Une course complémentaire (U18) de demi-finale sera organisée pour atteindre les quotas minimums suivants : 15 KH, 10 KD, 10 CD, 10 CH. Les bateaux se sélectionnant par la voie « classique » seront pris en compte dans ces quotas. Les quotas seront établis en fonction du classement intermédiaire des sélections à l'issue de la Q2 de la Pycup. Pour cela, les meilleurs points entre résultat 1 et résultat 2 seront retenus.

Principe de classement

Seront retenus les deux meilleurs résultats des 3 épreuves.

Pour chaque résultat, les compétiteurs marquent des points selon le barème suivant :

Classement	Points attribués
1 ^{er} du classement	0
2 ^{ème} du classement	2
3 ^{ème} du classement	3
Etc. jusqu'au dernier bateau classé

À l'issue des trois résultats, un classement final est effectué en additionnant pour chaque compétiteur les points des trois meilleures courses.

Exemple	Résultat n°1	Résultat n°2	Résultat n°3	Total	Classement
Embarcation n°1	0	5	3	3 (0+3)	1 ^{er}
Embarcation n°2	4	2	4	6 (4+2)	2 ^{ème}

Départage

En cas de total identique, les sportifs seront départagés sur le classement de leur meilleur résultat.

Exemple	Résultat n°1	Résultat n°2	Résultat n°3	Total	Classement
Embarcation n°1	0	5	4	4 (0+4)	1 ^{er}
Embarcation n°2	2	2	5	4 (2+2)	2 ^{ème}

Si l'égalité persiste, ils seront départagés sur le résultat de la finale de la Pyrénées-Cup.

Si l'égalité persiste encore, ils seront départagés sur le classement national au 23 avril 2020.

Si un, deux ou trois athlètes sont de manière inévitable aux 3 premières places du classement des sélections junior après les deux premières courses, ils sont déclarés premier, second et troisième des sélections. Les athlètes déjà qualifiés ne marqueront pas de point pour la 3ème course. Dans ce cas particulier, le vainqueur de cette épreuve marquera 1 point et non pas 0 point.

9 PROPOSITION DE SELECTION POUR LE PROGRAMME INTERNATIONAL U18

9.1 Stage préparation aux Championnats du Monde de Tacen : Lieu à définir. 21 au 29 mai 2020

Les 3 premiers bateaux U18 au classement des courses de sélections françaises

9.2 Championnats du Monde Tacen (Slovénie). 2 au 12 juillet 2020

Les 3 premiers bateaux U18 au classement des courses de sélections françaises

9.3 Championnats d'Europe Cracovie (Pologne). 7 au 15 août 2020.

Les 3 premiers bateaux U18 au classement des courses de sélections françaises

10 PROPOSITION DE SELECTION POUR LES CHAMPIONNATS DU MONDE NON-OLYMPIQUES. MARKKLEEBERG (ALLEMAGNE), 24 AU 27 SEPTEMBRE 2020

10.1 C2 Mixtes : le bateau champion de France 2020 pourra être proposé à la sélection.

10.2 Xtrem Slalom : les bateaux sélectionnés à la Coupe du Monde de canoë slalom de Markkleeberg pourront être proposés à la sélection. En cas de désistement, le Manager Slalom pourra proposer au DTN une sélection complémentaire sur avis des entraîneurs nationaux.

10.3 Aucune prise en charge financière n'est prévue pour les participants à ces épreuves.

11 COURSES INTERNATIONALES UNIVERSITAIRES

Sous réserve de l'organisation de ces épreuves, les premiers bateaux du classement des courses de sélection respectant les conditions spécifiques de la FFSU pourront être proposés pour participer aux compétitions internationales Universitaires. Aucune prise en charge financière n'est prévue pour les participants à ces épreuves.

12 DIVERS

12.1 Compétitions ICF Ranking

Toute inscription française sera administrée par la direction technique nationale de la FFCK sur le système d'inscription en ligne de la FIC. Toute demande d'inscription doit être faite 2 mois avant la date de la compétition à (hn@ffck.org).

Les inscriptions des sportifs français aux compétitions ICF Ranking sont ouvertes aux athlètes du classement N1 voire N2 après avis du Manager Slalom, notamment pour les jeunes catégories U18 et U23.

La FIC n'impose pas de limites sur les inscriptions. Néanmoins la Fédération organisatrice peut imposer une limite.

En cas de limite imposée par une fédération organisatrice, les sportifs sélectionnés pour un programme d'actions des collectifs Équipe de France (seniors, moins de 23 ans, junior) en 2020 seront inscrits prioritairement sur les compétitions ICF Ranking de janvier à avril 2020.

S'il reste des places disponibles, les courses de référence pour l'inscription aux compétitions ICF Ranking seront le classement mondial et/ou le classement des courses de sélection.

12.2 Diffusion des listes des sportifs sélectionnés

Les diffusions des listes des sportifs sélectionnés auront lieu au plus tard 10 jours après la fin des courses de sélection pour les programmes internationaux Senior, moins de 23 ans et Junior.

12.3 Informations relatives aux modalités de sélection pour la saison 2021

Pourront être pris en compte pour la sélection à la saison 2021 : les résultats internationaux 2020 (classement et place), le classement international français, le classement national.

13 PRESELECTIONS SAISON 2021

Les bateaux médaillés olympiques 2020 seront sélectionnés pour le programme Seniors 2021.

Coupe du monde 1 Guangzhou (CHN), 5 au 7 mars 2021 : la sélection pour cette première manche de la coupe du Monde 2021 sera basée sur les critères de résultats internationaux 2019/2020, âge et progression.

Championnats du Monde U18/U23, Auckland du 21 au 25 avril : la sélection pourra s'appuyer sur les critères de résultats internationaux 2019/2020, classement mondial, classement national, âge et progression ou courses de sélection organisées à cet effet.

14 ANNEXE : PROLONGATION DU MODE DE SELECTION OLYMPIQUE VALIDE PAR LA CCSO



Règles de sélections*
aux XXXIe Jeux Olympiques d'été TOKYO 2020

-

Prolongation processus slalom



*référence : Documents ICF Système de qualification – Jeux de la XXXII Olympiade – TOKYO 2020

Table des matières

1	PREAMBULE.....	3
2	PRINCIPES.....	3
3	OBJECTIFS.....	4
4	MODALITES DE PROLONGATION – ALINÉA 2 DE LA CONDITION 2 DES RSO.....	5
6.1.	EPREUVES DE REFERENCE DANS LE CADRE DE LA PROLONGATION DU PROCESSUS DE SELECTION.....	5
6.2.	EPREUVE CANOE HOMME.....	5
6.3.	EPREUVE CANOE DAME.....	5
6.4.	EPREUVE KAYAK HOMME.....	6
6.5.	EPREUVE KAYAK DAME.....	6
6.6.	MODALITES DE DESIGNATION DES REMPLACANT(E)S OLYMPIQUES.....	7



1 PREAMBULE

Le présent document s'inscrit dans le respect des règles de sélection olympique (RSO) validées précédemment par la Commission Consultative de Sélection Olympique (CCSO). S'agissant de la sélection pour les épreuves du slalom, les RSO s'appuyaient sur la saison 2019, notamment 3 coupes du Monde et le championnat du Monde.

Au regard des résultats obtenus, il apparaît qu'aucun athlète ne réunit la condition 1 indiquée dans les RSO. Il apparaît également que l'analyse des résultats 2019 ne permet pas d'activer la condition 1bis sur l'une ou l'autre des 4 épreuves olympiques du slalom.

Par conséquent, la condition 2 des RSO doit être activée afin de déterminer les athlètes qui devront représenter la France aux XXXIIe Jeux Olympiques d'été TOKYO 2020.

Le présent document a été partagé et validé par le GSOP du 29 octobre 2019 et validées par le Bureau Exécutif de la FFCK du 31 octobre 2019. La prolongation proposée s'appuyant notamment sur les sélections françaises du printemps 2020, la FFCK publiera prochainement les règles de sélections nationales 2020, qui elles-mêmes seront la conséquence des principes de sélection ci-joint, et après avis du GSOP.

Comme indiqué dans les RSO, en s'appuyant sur le comité de sélection constitué auprès de lui, le Directeur Technique National (DTN) validera la proposition de sélection nominative après avis du Groupe de suivi olympique et paralympique. Elle sera présentée à la Commission Consultative de Sélection Olympique (CCSO) pour avis.

Le Bureau exécutif du CNOSF validera la sélection nominative. Par la suite, le CNOSF procédera aux engagements auprès du comité d'organisation des Jeux de TOKYO avant le 6 Juillet 2020 à minuit (heure locale).

2 PRINCIPES

Pour rappel, la condition 2 susvisée des RSO dispose que « *si les conditions 1 et 1bis ne permettent pas d'identifier un athlète susceptible d'atteindre le niveau de performance attendu à l'occasion des Jeux olympiques 2020 – à savoir l'or olympique – dans chaque épreuve concernée, la sélection de l'athlète appelé à représenter la France aux Jeux olympiques 2020 pourra découler :*

- *Soit d'une proposition discrétionnaire du DTN à la CCSO, notamment dans la perspective de la préparation des Jeux olympiques 2024 qui constitue l'objectif principal de la France ;*
- *Soit d'une prolongation du processus de sélection qui devra permettre de sélectionner les athlètes en s'appuyant sur de nouvelles compétitions internationales de référence qui pourront être :*
 - *Le Test Event TOKYO 2019 et son tournoi de qualification ;*
 - *Et/ou une ou des Courses ICF de début de saison 2020 ;*
 - *Et/ou une ou d'autres courses en France en 2020.*

Dans le cas où l'alinéa 2 de la condition 2 susvisée serait utilisé, le DTN de la FFCK établira, à la suite des résultats de la saison internationale 2019, la liste des personnes éligibles pour cette prolongation du processus de sélection olympique. »

Le Directeur technique national n'a pas estimé souhaitable d'activer l'alinéa 1 de la condition 2, à savoir la proposition discrétionnaire. Dès lors, il convient d'activer l'alinéa 2 et d'en définir les modalités.

Pour rappel également, les RSO disposent qu'un comité de sélection a été créé auprès du DTN pour examiner et déterminer les propositions en concordance avec les critères des modalités de sélection. Ce comité est constitué du DTN, du Président de la FFCK ou de son représentant et d'un technicien désigné par le DTN.

De plus, après avis du médecin des Équipes de France, le DTN de la FFCK, peut à tout moment, retirer de la liste des athlètes sélectionné(e)s tout(e) athlète qu'il considère ne plus être en mesure de disputer dans des conditions optimales la compétition et/ou l'épreuve pour laquelle il (elle) a été retenue, notamment en raison d'une blessure, d'une pathologie, d'un état de santé ou d'un comportement répréhensible .

Enfin, les modalités et critères présentés dans ce document restent valables sous réserve qu'il n'y ait pas eu de changements de site, de date, de distance, de report ou d'annulation d'épreuves, et/ou de modification des règles de la FIC. Dans le cas contraire, la F.F.C.K se réserve le droit, à tout moment, d'amender ou modifier tout ou partie d'un texte de sélection, sous réserve de l'accord de la Commission Consultative des Sélections Olympiques (C.C.S.O.). En aucune manière, la F.F.C.K ne pourra être tenue pour responsable des conséquences entraînées par de tels amendements.

3 OBJECTIFS

Les objectifs restent tels qu'énoncés dans les RSO, à savoir :

- Sélectionner les athlètes ayant la « plus grande » capacité à remporter des médailles aux Jeux Olympiques de TOKYO 2020 ;
- Permettre aux meilleurs athlètes français de continuer à progresser pour devenir les leaders internationaux à horizon 2020 et 2024 ;
- Préparer la génération « PARIS 2024 ».

Par conséquent, il convient de définir des modalités de prolongation du processus de sélection différenciées afin d'atteindre nos objectifs dans chacune des épreuves du programme slalom aux Jeux olympiques.

4 MODALITES DE PROLONGATION – Alinéa 2 de la Condition 2 des RSO

6.1. EPREUVES DE REFERENCE DANS LE CADRE DE LA PROLONGATION DU PROCESSUS DE SELECTION

Dans le cadre de la prolongation du processus de sélection, les épreuves de référence seront les compétitions suivantes :

- i. Les courses de sélection nationale 2020, avec :
 - o Les 4 courses du championnat de France élite qui se dérouleront sur les journées de la coupe de France N1 les 28 et 29 mars 2020 à Pau et du 3 au 5 avril 2020 à Vaires sur Marne ;
- ii. Le Championnat d'Europe 2020 à Londres, du 15 au 17 mai 2020.

S'agissant de l'épreuve de référence identifiée au i. du présent article, les modalités d'accès, de déroulement et de classement seront définies dans les règles de sélection nationale 2020.

S'agissant de l'épreuve de référence identifiée au ii. du présent article, en cas d'annulation de cette épreuve, celle-ci sera remplacée par le classement mondial ICF au 06 mai 2020.

6.2. EPREUVE CANOE HOMME

En canoë homme, l'épreuve de référence dans le cadre de la prolongation du processus de sélection sera le Championnat d'Europe 2020 à Londres du 15 au 17 mai 2020.

Les 3 athlètes ayant représenté la France au Championnat du Monde 2019¹ sont sélectionnés pour participer à cette épreuve.

L'athlète proposé à la sélection Olympique 2020 sera désigné selon les modalités suivantes :

- i. Si aucun des athlètes susvisés n'est présent sur le podium de cette épreuve de référence, l'athlète le mieux classé entre le champion du monde 2019 et le champion olympique 2016 sera proposé à la sélection olympique ;
- ii. Si le champion du monde 2019 et le champion olympique 2016 atteignent le podium de cette épreuve de référence, le mieux classé de ces deux athlètes sera proposé à la sélection olympique ;
- iii. Si le 3^{ème} canoë homme 2019 est le seul athlète français à atteindre le podium de cette épreuve de référence, celui-ci sera proposé à la sélection olympique.

Dans les cas i. et ii., si le champion du monde 2019 et le champion olympique 2016 sont en égalité parfaite, le Champion du Monde 2019 sera proposé à la sélection olympique.

6.3. EPREUVE CANOE DAME

En canoë dame, à ce jour deux hypothèses restent ouvertes.

Dans le cas où le quota olympique est obtenu par la France avant l'épreuve de qualification continentale, à savoir le Championnat d'Europe 2020, les épreuves de référence dans le cadre

¹ Cédric Joly (Champion du monde 2019), Denis Gargaud (Champion olympique 2016), Martin Thomas (3^{ème} canoë homme 2019)

de la prolongation du processus de sélection seront les courses de sélection nationale 2020. La vainqueur des sélections nationale 2020 au regard des règles de sélection nationale 2020 sera proposée à la sélection olympique.

Dans le cas où le quota olympique n'est pas obtenu par la France avant l'épreuve de qualification continentale, à savoir le Championnat d'Europe 2020, les conditions 4 et 4 bis de l'article 6.2. des RSO restent valables et permettront d'identifier l'athlète proposée à la sélection olympique.

6.4. EPREUVE KAYAK HOMME

En kayak homme, l'épreuve de référence dans le cadre de la prolongation du processus de sélection sera le Championnat d'Europe 2020 à Londres du 15 au 17 mai 2020.

Au regard des résultats aux compétitions internationales de référence 2019, le premier bateau au classement international français de référence 2019² est sélectionné pour participer à cette épreuve. Les deux autres athlètes sélectionnés pour participer à cette épreuve de référence (le Championnat d'Europe 2020) seront les deux premiers athlètes du classement des courses de sélection nationale 2020 au regard des règles de sélection nationale 2020.

L'athlète proposé à la sélection Olympique 2020 sera désigné selon les modalités suivantes :

- i. Si le premier bateau au classement international français de référence 2019 est présent sur le podium de cette épreuve de référence, celui-ci sera proposé à la sélection olympique ;
- ii. Si aucun des 2 athlètes autre que le premier bateau au classement international français de référence 2019 n'est présent sur le podium de cette épreuve de référence, le premier bateau au classement international français de référence 2019 sera proposé à la sélection olympique ;
- iii. Si le premier bateau au classement international français de référence 2019 n'est pas sur le podium de cette épreuve de référence, l'athlète français présent sur le podium de cette épreuve de référence sera proposé à la sélection olympique ;
- iv. Si le premier bateau au classement international français de référence 2019 n'est pas sur le podium de cette épreuve de référence et que les deux autres athlètes français sont présents sur le podium de cette épreuve de référence, le meilleur de ces deux athlètes sera proposé à la sélection olympique. En cas d'égalité parfaite entre ces deux athlètes, l'athlète le mieux classé au classement des sélections nationales 2020 sera proposé à la sélection olympique.

6.5. EPREUVE KAYAK DAME

En kayak dame, les épreuves de référence dans le cadre de la prolongation du processus de sélection seront les courses de sélection nationale 2020. La vainqueur des sélections nationales 2020 au regard des règles de sélection nationale 2020 sera proposée à la sélection olympique.

² Boris Neveu

6.6. MODALITES DE DESIGNATION DES REMPLACANT(E)S OLYMPIQUES

Dans le cas où l'identification des athlètes pour les Jeux olympiques 2020 découle de l'alinéa 2 de la condition 2 de l'article 6.1. des RSO (cas où la France a obtenu le quota olympique lors des Championnats du Monde 2019), la condition 3 de l'article 6.1. des RSO dispose que « *après identification des athlètes représentant la France aux Jeux olympiques 2020 en application des conditions 1, 1bis ou 2, les remplaçant(e)s seront désignés par voie discrétionnaire du DTN vers la CCSO, notamment dans la perspective de la préparation des Jeux olympiques 2024 qui constitue l'objectif principal de la France.* » Dès à présent, le Directeur technique national souhaite préciser que le (la) remplaçant(e) sera le premier bateau non sélectionné aux Jeux olympiques 2020 au classement des courses de sélection nationale 2020, sauf si cela devait contrevenir à l'objectif principal de la France qui est la préparation des Jeux olympiques 2024. À cet effet, il est précisé que le DTN conserve son pouvoir de désignation discrétionnaire.

Dans le cas où l'identification des athlètes pour les Jeux olympiques 2020 découle de la condition 4bis de l'article 6.2. des RSO (cas où la France a obtenu le quota olympique lors des qualification continentale 2020), la condition 4ter de l'article 6.2. des RSO dispose que « *dans le cas où les conditions 4 et 4 bis seraient utilisées, l'athlète remplaçant.e sur l'épreuve considérée sera identifié.e à l'issue de la présente compétition de rattrapage.* » Dès à présent, le Directeur technique national souhaite préciser que la remplaçante sera le premier bateau après l'athlète ayant obtenu le quota olympique, sauf si cela devait contrevenir à l'objectif principal de la France qui est la préparation des Jeux olympiques 2024. À cet effet, il est précisé que le DTN conserve son pouvoir de désignation discrétionnaire.